

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 7

N° 16

## ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2011

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (Nouvelle lecture) - (n° 4100)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 16

présenté par  
M. Carrez, Rapporteur général  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 7**

Supprimer l'alinéa 27.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer la disposition prévoyant la remise d'un rapport sur la transformation du compte d'affectation spéciale créé par l'article 7 en établissement public.